



**PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE 3^{ème} LIGNE
À L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
(UVE) DES DÉCHETS DU SYVEDAC (Colombelles)**

DÉCLARATION D'INTENTION

Mars 2025

SOMMAIRE

1	POURQUOI CETTE DÉCLARATION D'INTENTION ?	4
2	LE CONTEXTE	5
	2.1 Présentation du SYVEDAC.....	5
	2.2 Présentation des partenaires du projet	9
	2.3 Le contexte territorial et technique	14
	2.4 Le contexte réglementaire	15
3	LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET	16
	3.1 Le fonctionnement actuel.....	16
	3.2 Les évolutions attendues.....	23
4	LE PLAN OU LE PROGRAMME DONT LE PROJET DÉCOULE LE CAS ÉCHÉANT	24
5	LA DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET	24
	5.1 Le programme des travaux envisagés sur la base du programme technique	25
	5.2 Prochaines étapes et calendrier prévisionnel	26
6	LA LISTE DES COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES PAR LE PROJET	26
7	APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	27
	7.1 Impact sur le milieu physique.....	27
	7.2 Impact sur le milieu naturel	28
	7.3 Impact sur le milieu humain	30
8	LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES	30
9	LES MODALITÉS ENVISAGÉES DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC	31
	9.1 Engagement du SYVEDAC	31
	9.2 Les temps forts de la concertation	32
	9.3 Dates à retenir :	33
10	GLOSSAIRE	34

NB : Les mots surlignés en gris dans le présent document sont détaillés dans le glossaire.

1 POURQUOI CETTE DÉCLARATION D'INTENTION ?

Le SYVEDAC, associé au SEROC, à la Communauté de Communes de Caen la mer et à la SPL NORMANTRI, porte un projet de création d'une 3^{ème} ligne de four à l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Colombelles.

En tant **qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, la création de cette 3^{ème} ligne de four est soumise à une évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement.

Ce dernier encadre également l'information et la participation du public pour les projets de ce type dont l'investissement est supporté par des fonds publics à plus de 5 millions d'euros. Les élus des collectivités partenaires sont soucieux d'engager et de maintenir un dialogue tout au long du projet avec les parties prenantes et les habitants.

En effet, cet équipement stratégique sera un élément structurant du territoire pour la gestion des déchets résiduels au cours des prochaines décennies.

Ainsi, ce projet fait l'objet **d'une concertation préalable volontaire engagée à l'initiative des collectivités** dans le respect des dispositions réglementaires des articles L.121-15 et suivants et R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement et selon les modalités fixées ci-dessous.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, la déclaration présente :

- Le porteur principal du projet et maître d'ouvrage pour la concertation : le SYVEDAC ;
- Les partenaires institutionnels associés : le SEROC, la Communauté de Communes de Caen la mer et la SPL NORMANTRI ;
- Les raisons d'être du projet de création d'une 3^{ème} ligne de four à l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Colombelles et les caractéristiques principales de ce projet ;
- Les communes concernées par le projet ;
- Les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les solutions envisagées pour y remédier ;
- Les modalités de la concertation préalable organisée par le SYVEDAC.

Pour la bonne information du public, cette déclaration d'intention est consultable dans sa version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Département du Calvados et sur le site internet du SYVEDAC.

Par ailleurs, elle est mise à la disposition du public en mairie de Colombelles et au siège du SYVEDAC à Colombelles dans sa version papier durant les heures d'ouverture habituelles d'accueil du public.

2 LE CONTEXTE

2.1 Présentation du SYVEDAC

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) est un acteur majeur dans la gestion des déchets ménagers de la région caennaise. Il dessert un territoire comprenant 252 communes et une population de 480 123 habitants (*données base INSEE au 1^{er} janvier 2025*).

L'organisation et les adhérents

Au 1^{er} janvier 2025, le SYVEDAC regroupe 8 groupements adhérents qui ont conservé leurs compétences « collecte » et « déchèterie » :

- Communauté urbaine Caen la mer (48 communes) ;
- Communauté de communes Cœur de Nacre (12 communes) ;
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie (53 communes) ;
- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (39 communes) ;
- SMICTOM de la Bruyère (4 communes de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon) ;
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (19 communes) ;
- Communauté de communes Pays de Falaise (58 communes, nouvel adhérent depuis le 1^{er} janvier 2025) ;
- Communauté de communes Val ès dunes (18 communes, nouvel adhérent depuis le 1^{er} janvier 2025).

Périmètre du Syvedac au 1er janvier 2025



À noter qu'au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Cingal Suisse Normande intégrera également le SYVEDAC.

Le SYVEDAC est présidé par Olivier PAZ (maire de Merville-Franceville et Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge), réélu en septembre 2020. Il est administré par un comité syndical composé de 73 membres titulaires et de 38 suppléants, désignés par les collectivités adhérentes.

Le SYVEDAC emploie 18 agents techniques et administratifs chargés de mettre en œuvre les actions du syndicat en matière de traitement et de prévention des déchets. Le syndicat s'appuie sur une convention de « services communs » avec la Communauté urbaine Caen la mer pour les moyens généraux (RH, finances, commande publique, informatique, etc.).

Les missions

Elles s'articulent autour de deux axes principaux :

- **Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés :**

Le SYVEDAC réceptionne et traite diverses catégories de déchets, notamment les ordures ménagères résiduelles, les déchets encombrants, les résidus de jardin, ainsi que les emballages et papiers. Les ordures ménagères sont acheminées vers l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) située à Colombelles. Leur combustion produit de la chaleur qui alimente deux réseaux de chaleur (le réseau de chauffage urbain de la SEMOP Coriance/Caen la mer et le réseau de chaleur des serres maraîchères en production biologique) et de l'électricité, dont 90 % est autoconsommée sur le site.

- **La prévention et la sensibilisation :**

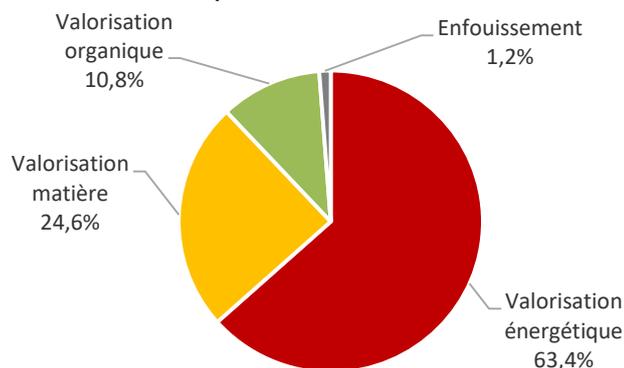
Le SYVEDAC mène des actions de sensibilisation auprès des habitants pour encourager la réduction et le tri des déchets. En collaboration avec ses collectivités adhérentes, il porte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), propose des animations pédagogiques dans les établissements scolaires, organise des campagnes d'information pour divers publics et accompagne des projets éco-responsables en prêtant du matériel et en participant à des événements locaux.

Ses engagements en faveur de l'environnement

Le SYVEDAC est résolument engagé dans une démarche de développement durable. En valorisant les déchets sous forme de matières et d'énergie, il contribue à la réduction de l'empreinte écologique de la région. Par exemple, en 2023, 63 % des déchets, tout flux confondus traités par le SYVEDAC, ont été valorisés en chaleur et en électricité, alimentant ainsi l'équivalent de 9 500 logements en chaleur et environ 3 hectares de serres maraîchères.

Concernant les ordures ménagères collectées sur le territoire du SYVEDAC, il est à noter que 100% de ces déchets sont valorisés à l'UVE de Colombelles. En 2024, aucun enfouissement n'a été réalisé.

Mode de valorisation des déchets en 2023 pour le SYVEDAC



Qu'est-ce qu'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets ?

Il existe plusieurs solutions pour le traitement des déchets. En effet, une fois les déchets triés et collectés, ils peuvent être recyclés, compostés, valorisés par méthanisation ou par combustion ou enfin être enfouis (en fonction de leur nature et du geste de tri de l'habitant).

L'UVE est l'une des solutions de traitement des déchets permettant de produire de l'électricité et/ou d'alimenter un réseau de chaleur.

À Colombelles, l'Unité de Valorisation Énergétique du SYVEDAC comprend actuellement deux lignes de combustion. Une fois collectées par les adhérents du SYVEDAC, les ordures ménagères sont acheminées vers l'UVE où elles sont brûlées pour être valorisées énergétiquement. Les déchets sont amenés par camions-bennes qui déversent leurs chargements dans une fosse d'une contenance de 4 200 m³.

Les déchets sont ensuite transportés à l'aide d'un grappin vers les fours chauffant à 850°C. Une fois les déchets brûlés, les résidus d'incinération appelés « mâchefers » sont refroidis puis acheminés vers la plateforme de traitement de Blainville-sur-Orne où ils sont déferrailés. Les mâchefers après maturation sont utilisés comme sous-couche routière en Normandie.

La chaleur produite par la combustion peut **alimenter un réseau de chaleur** (c'est le cas pour l'UVE de Colombelles) et également produire de l'électricité : c'est ce qu'on appelle la **valorisation énergétique**.

L'objectif principal du SYVEDAC est de réduire davantage, chaque année, la quantité d'ordures ménagères résiduelles de son territoire, afin de permettre à d'autres collectivités de profiter de cette installation vertueuse et de limiter ainsi le recours à l'enfouissement de leurs déchets.

Pour répondre aux enjeux de la gestion des déchets, et conformément à la législation en vigueur, le SYVEDAC s'est fixé plusieurs objectifs ambitieux dont certains sont inscrits dans le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2024 - 2030 :

- **Poursuivre le travail en partenariat avec les collectivités adhérentes pour réduire les déchets et améliorer le tri et la valorisation**
 - Mise en œuvre avec les 8 groupements adhérents, de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 (déploiement du compostage partagé et des actions de sensibilisation) avec notamment : 618 animations, 6 491 personnes sensibilisées à la pratique du compostage, 66 inaugurations de sites de compostage partagé en 2024, portant ainsi le nombre total de sites de compostage partagé à 199 sur l'ensemble du territoire,
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire (à Caen la mer, des pesées en cantine scolaire sont réalisées avec mise en place d'actions pour améliorer les résultats),
 - Favoriser les échanges entre les adhérents pour développer la valorisation matière en déchèterie par la mise en place des nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la formation des agents de déchèteries, etc.

- **Être accélérateur de la transition écologique : améliorer la valorisation énergétique, éviter l'enfouissement et anticiper de nouvelles filières**
 - Réduire de 6 % les Déchets Ménagers et Assimilés par rapport à 2024, baisser les refus de tri de collecte sélective à 20% maximum (notamment en prévision de l'ouverture du nouveau centre de tri NORMANTRI à Colombelles d'une capacité de 55 000 tonnes dont le SYVEDAC est principal actionnaire), détourner 10 kg/hab/an d'emballages/papiers arrivant à l'UVE vers la poubelle jaune, détourner 2 kg/hab/an de verre arrivant à l'UVE vers les points de collecte en apport volontaire,
 - Contribuer à la prévention des déchets pour limiter les quantités à traiter ainsi que leur nocivité,
 - Inciter à la mise en place de la tarification incitative et/ou de la redevance spéciale sur certains territoires pour inciter à la réduction des déchets et à la bonne qualité du tri,
 - Développer le tri, le recyclage et la valorisation,
 - Réduire au maximum le recours au stockage (enfouissement).

- **Poursuivre les actions sur le terrain : accompagner, former, créer des outils innovants et pédagogiques pour sensibiliser et communiquer**
 - Encourager les adhérents du SYVEDAC à adopter une démarche d'exemplarité, en faisant un diagnostic des déchets des administrations publiques ou encore avec la signature de la charte éco-responsable sur de nouvelles communes,
 - Réaliser des actions foyers témoins, animations scolaires (jeux, escape game, visites), sensibilisation des publics relais (ripeurs, administrés de la fonction publique, personnels d'entreprises, ...), portes ouvertes à l'UVE, etc.

2.2 Présentation des partenaires du projet

LES TROIS PARTENAIRES

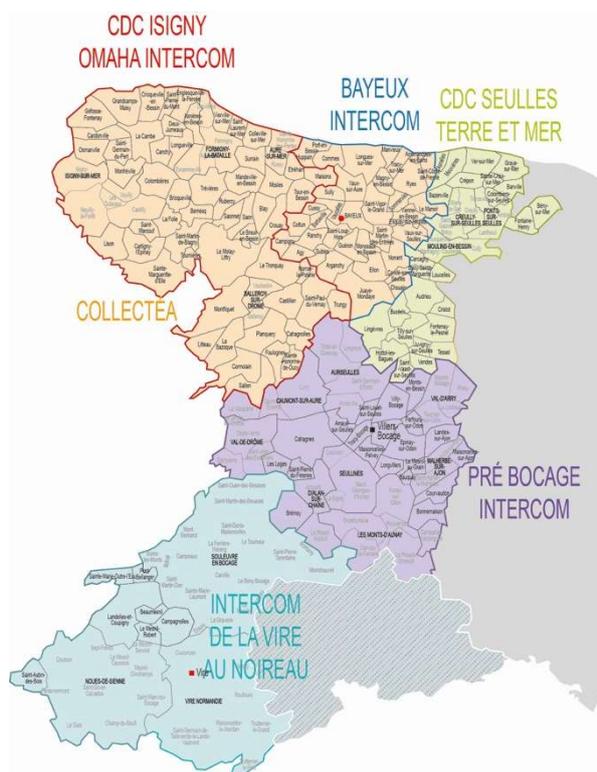
2.2.1 LE SEROC

Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados, le SEROC est un acteur clé dans la gestion des déchets ménagers dans l'ouest du Calvados, en Normandie. Il regroupe cinq collectivités, couvrant ainsi 160 communes et desservant une population totale de 133 813 habitants.



Le projet d'extension de capacité de l'UVE de Colombelles permettra le **traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SEROC.**

Le SEROC s'engage à promouvoir une gestion durable et responsable des déchets, en impliquant activement les collectivités et les citoyens de la région ouest du Calvados.



Il assure les missions suivantes :

- Tri et valorisation des matériaux recyclables,
- Traitement et élimination des déchets ultimes,
- Réalisation et gestion des plateformes de compostage industriel,
- Traitement des biodéchets en gestion de proximité (déploiement du compostage individuel et collectif),
- Réhabilitation, entretien et suivi des anciennes décharges,
- Communication auprès des usagers sur le tri et la réduction des déchets,
- Réalisation et gestion de 10 déchèteries (compétence optionnelle).

Depuis 2010, le SEROC est engagé dans des programmes successifs de réduction des déchets ménagers. Il porte la réalisation du PLPDMA (2024-2030) pour le compte de ses adhérents. Dans le cadre de l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets, le SEROC déploie un large programme de généralisation du compostage individuel et collectif sur son territoire. Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, près de la moitié des habitants du territoire du SEROC dispose d'une solution de tri à la source pour ses déchets alimentaires.

Zoom sur le partenariat SYVEDAC- SEROC

La convention signée par le SYVEDAC et le SEROC a pour objectif de formaliser un engagement commun, qui prévoit notamment les dispositions suivantes :

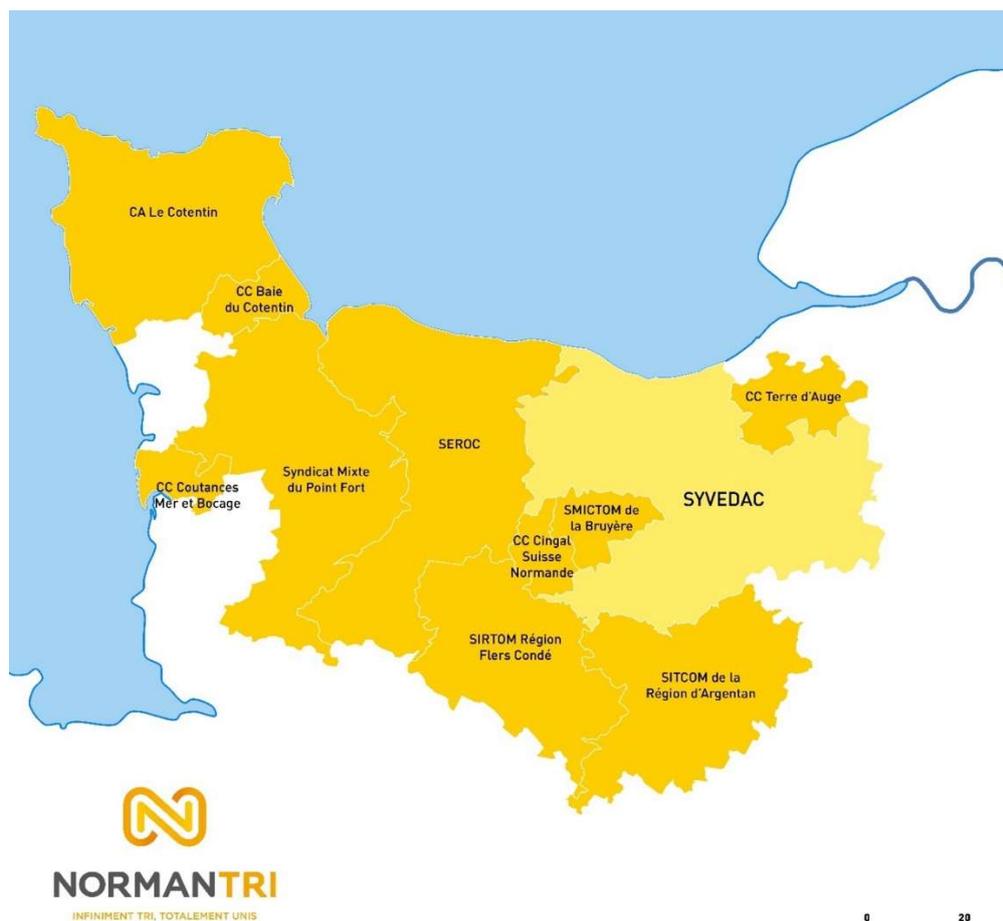
- Le SEROC, dès 2025, s'engage à participer à hauteur de 50 % au **frais de préfinancement et à rembourser l'emprunt** (intérêts compris), **au prorata des tonnes apportées.**
- Le SEROC apportera **un tonnage minimal d'Ordures Ménagères** qui seront traitées sur la 3^{ème} ligne par le SYVEDAC (environ 1/3 des nouveaux apports).
- Dès 2026, le SEROC pourrait, **en cas de besoin, traiter les déchets verts et alimentaires du SYVEDAC** dans la limite de ses capacités de traitement des plateformes de compostage du SEROC.

2.2.2 NORMANTRI



Le projet d'extension de capacité de l'UVE de Colombelles permettra le **traitement des refus de tri de NORMANTRI.**

La Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI est une initiative collaborative regroupant 11 collectivités locales normandes en 2025. Son objectif principal est la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri interdépartemental des emballages ménagers, situé à Colombelles, dans le Calvados et dont la **mise en service est prévue fin 2025.**



Les 11 collectivités membres de la SPL NORMANTRI

Le tri sélectif concerne tous les emballages et tous les papiers.

• **Les consignes de tri :**

- les emballages plastiques : bouteilles, sacs et sachets, barquettes, pots, tubes...
- les emballages métalliques : boîtes de conserves, à thé, canettes...
- les briques alimentaires : briques de soupe, de lait, de jus de fruits
- les cartonnettes : boîtes de gâteaux, de céréales, packs de yaourts
- les papiers : journaux, magazines, enveloppes, brochures, cahiers, ...
- et les emballages en verre : bouteilles, canettes, bocaux, pots et flacons

Le geste de tri s'accompagne de quelques autres gestes : bien vider les emballages (inutile de les laver), ne pas les imbriquer et enfin les déposer en vrac avec les papiers (pas besoin de les mettre dans un sac).

Les contenants de tri sont les suivants :

- Pour les emballages et papiers : bacs jaunes, sacs jaunes et colonnes de proximité (pour ces dernières : surtout sur la frange littorale et sur quelques zones d'habitat collectif)
- Pour les emballages en verre : tri dans des colonnes de proximité uniquement.

Au centre de tri NORMANTRI, ce sont les emballages et papiers (hors verres) qui sont traités. Les refus de tri sont composés de tous les déchets que la chaîne de tri n'aura pas réussi à capter. De manière non exhaustive, il s'agit par exemple des déchets suivants :

- Textile
- Bois
- Couches
- Objets cassés
- DASRI
- Restes alimentaires

Ce centre vise à optimiser le tri et la valorisation des déchets recyclables issus des collectes sélectives, contribuant ainsi à une gestion plus durable des déchets en Normandie. Cette collaboration témoigne d'une volonté commune de maîtriser les coûts économiques et environnementaux liés au tri des déchets.

Les missions de NORMANTRI seront :

- Le transport des déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres,
- L'exploitation et la maintenance du centre de tri des collectes sélectives de 55 000 tonnes (hors verre). À cette fin, un marché global de performances est passé avec un opérateur économique,
- La passation de marchés pour le tri des tonnages excédentaires,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.

2.2.3 Caen la mer

La Communauté urbaine Caen la mer regroupe 48 communes et s'étend sur une superficie de 362,94 km². En 2025, la population totale de cette communauté était de 274 685 habitants, avec 108 200 résidant à Caen même (base INSEE).



Le projet d'extension de capacité de l'UVE permettra **un export de chaleur vers le futur Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Caen Sud-Est et Caen Sud.**

Dans le cadre de ses compétences, Caen la mer a initié l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies (SDE) en 2017, afin de disposer d'un outil de planification énergétique. De nombreux potentiels de développement des réseaux de chaleur ont été identifiés et ont conduit à la réalisation d'une étude de faisabilité du développement du RCU Caen Nord et Caen Sud-Est, ainsi que Caen Sud.

Pour le RCU Caen Nord, l'UVE de Colombelles, avec ses deux lignes de valorisation énergétique existantes, est actuellement l'apporteur majeur avec 45 % de l'énergie consommée sur les 100 km de réseau (une fois l'extension finalisée en 2029). L'autre source d'énergie principale provient de deux chaufferies biomasses pour 45% également. Les 10 % restants concerne l'appoint en gaz.

[Notre histoire et nos chiffres clés - Réseau de chaleur urbain Nord - Caen la mer](https://reseauchaleur-caenlamer.fr/qui-sommes-nous/histoire-et-chiffres-cles/)
<https://reseauchaleur-caenlamer.fr/qui-sommes-nous/histoire-et-chiffres-cles/>



Équipements du réseau de chaleur



Pour le RCU Caen Sud-Est (40 km de réseau : Colombelles, Mondeville, Giberville, Caen rive droite) et Caen Sud (Iffs), l'UVE de Colombelles sera l'unique apporteur d'énergie (chaufferie gaz en appoint lors des arrêts techniques obligatoires) **grâce au projet de 3^{ème} ligne de four.**

Caen la mer et le SYVEDAC ont signé une convention de fourniture de chaleur pour le réseau de chaleur Caen Nord qui est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2023, convention liée à la fourniture de chaleur par les deux lignes de valorisation énergétique existantes. D'une durée de 25 ans, elle arrivera à échéance le 30 septembre 2048. Une convention supplémentaire sera prévue pour la fourniture de chaleur par la 3^{ème} ligne de four pour le réseau de chaleur Caen Sud Est et Caen Sud.

2.3 Le contexte territorial et technique

De mars 2022 à janvier 2023, la Région Normandie a conduit une étude régionale sur le traitement des déchets résiduels, en collaboration avec les quatre syndicats de traitement normands disposant d'une Unité de Valorisation Énergétique : SEVEDE (76), SETOM (27), SMEDAR (76) et SYVEDAC (14).

Cette étude s'est concentrée sur trois axes principaux :

- Un état des lieux du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- Une projection des gisements à 0-15 ans ;
- L'évaluation des impacts des projets d'extension des capacités des UVE.

D'après les projections établies, la Région Normandie devrait faire face à un **déficit de capacité de traitement des déchets dès 2026** :

- Avec une forte réduction des capacités d'enfouissement

Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ont des capacités de traitement limitées et sont devenues des solutions de plus en plus coûteuses. En effet, La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmente régulièrement, avec des hausses nettement plus importantes pour les ISDND. L'objectif national réglementaire 2025 prévoit une réduction de 50 % de la capacité de stockage de ses installations comparée à 2010.

Or actuellement, 75% des encombrants collectés en porte-à-porte et tous les déchets non valorisés des déchèteries sont envoyés en ISDND. Par conséquent, le SYVEDAC (pour les encombrants collectés en porte-à-porte) et ses adhérents (pour le traitement des bennes « tout-venant » de leurs déchèteries) souhaitent **réorienter ces flux vers une solution de valorisation énergétique**.

- Face à une **demande croissante d'adhésion de collectivités voisines** pour le traitement de leurs OMR, le SYVEDAC a accueilli au 1^{er} janvier 2025 deux nouvelles collectivités grâce aux efforts de réduction et de tri des déchets, qui ont libéré de la capacité de traitement de l'UVE : CC Valès dunes et CC Pays de Falaise. Au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Cingal Suisse Normande intégrera à son tour le SYVEDAC et bénéficiera des capacités existantes.

Toutefois, d'autres collectivités, dont le SEROC, sont également **intéressées par une solution de valorisation énergétique**, puisque jusqu'alors, le SEROC enfouit ses OMR ; solution la moins coûteuse (les UVE étant trop éloignées et les coûts de transport trop onéreux). La solution proposée par le SYVEDAC est en effet jugée plus écologique et financièrement plus intéressante en raison notamment d'une TGAP plus acceptable. L'UVE de Colombelles offre par ailleurs une solution de traitement à proximité géographique de son territoire.

- Le futur centre de tri des collectes sélectives de la SPL NORMANTRI, situé à 300 mètres de l'UVE du SYVEDAC, nécessite **une solution de proximité pour valoriser énergétiquement les refus de tri**. Celle-ci est, en effet, jugée plus écologique et financièrement plus intéressante, en raison notamment d'une TGAP plus acceptable. L'UVE de Colombelles offre, par ailleurs, une solution de traitement à proximité géographique de son territoire.
- En parallèle, la Communauté Urbaine Caen la mer développe son réseau de chaleur urbain et s'intéresse à un **approvisionnement en chaleur issue de la combustion des déchets** afin de disposer d'une énergie considérée comme renouvelable et à un coût maîtrisé.



L'ensemble des contraintes et des fortes demandes tant en traitement des déchets qu'en apport de chaleur ont incité le SYVEDAC à s'interroger sur la faisabilité d'une extension des capacités de traitement de l'UVE de Colombelles.

2.4 Le contexte réglementaire

Afin de proposer une gestion toujours plus efficace et plus responsable du traitement des déchets, le SYVEDAC porte un projet d'extension de capacité de traitement de son UVE implantée sur la commune de Colombelles.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), :

- La création de cette 3^{ème} ligne de four est soumise à une évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement.
- L'information et la participation du public pour les projets de ce type (investissement supporté par des fonds publics à plus de 5 millions d'euros) sont encadrées par le Code de l'environnement.

Compte tenu de ces deux points et au regard des dispositions prévues au Code de l'Environnement (article L121-16/17/18) les porteurs du projet sont tenus de publier une Déclaration d'Intention avant le dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE).

Celle-ci doit permettre au public d'appréhender la teneur et la consistance des travaux de ladite UVE. Conformément aux articles L.121-15 et suivants et R.121-19 et suivants du Code de l'environnement, la déclaration d'intention est consultable sur :

- Le site de la préfecture
- Le site du SYVEDAC www.syvedac.org

Le Code de l'Environnement prévoit que la publication de la déclaration d'intention ouvre un Droit d'Initiative de 2 mois durant lequel le public peut demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une Concertation Préalable.

Dans le cas présent, toujours soucieux d'engager et de maintenir le dialogue avec toutes les parties prenantes du projet, et notamment les habitants, le Président, l'ensemble des élus et les équipes du SYVEDAC ont pris l'initiative d'organiser une **concertation volontaire et préalable** au projet d'extension de capacité de l'UVE de Colombelles, permettant ainsi de présenter le projet au public, d'expliquer les enjeux et les impacts qui en découlent pour le territoire et de recueillir leurs avis.

Les modalités de cette concertation sont décrites au point 9 de la présente Déclaration d'intention.

Le bilan de cette concertation sera versé au dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera déposé ultérieurement au titre de l'article L122-1 du Code de l'environnement relatif aux projets assujettis à une évaluation environnementale. Il sera également disponible sur le site internet du SYVEDAC.

3 LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

3.1 Le fonctionnement actuel

3.1.1 L'historique

Le SYVEDAC est propriétaire d'une Usine de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets implantée sur la commune de Colombelles. L'usine a fêté ses 50 ans en juin 2023 et a fait l'objet de travaux successifs :

- 1972 : création de l'usine
- 1986 : création du réseau de chaleur urbain sur la Ville d'Hérouville-Saint-Clair
- 1991 : création d'une ligne d'incinération des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) provenant des hôpitaux et des laboratoires : chaque année, près de 3 000 tonnes de ces déchets y sont traitées.
- 2005/2006 et 2008/2009 : modernisation du traitement de fumées et remplacement des fours
- 2015 : création d'un bâtiment administratif avec salle pédagogique et restructuration des réseaux d'eaux
- 2017 : installation d'un ORC (Organic Rankine Cycle : machine thermodynamique produisant de l'électricité à partir de chaleur fatale)
- 2019-2020 : extension du réseau de chaleur, par la communauté urbaine Caen la mer, au Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie (juin 2019), puis au pôle mère-enfant (sept. 2020)
- 2021 : l'UVE alimente des serres maraîchères pour la production de légumes sous le label bio.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 (et jusqu'en 2030), l'Unité de Valorisation Energétique est contractuellement exploitée par la SIRAC dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Une vidéo présente la création et l'évolution du SYVEDAC :

La belle aventure du SYVEDAC : <https://www.youtube.com/watch?v=BBvd0RWvmYw>



3.1.2 L'installation

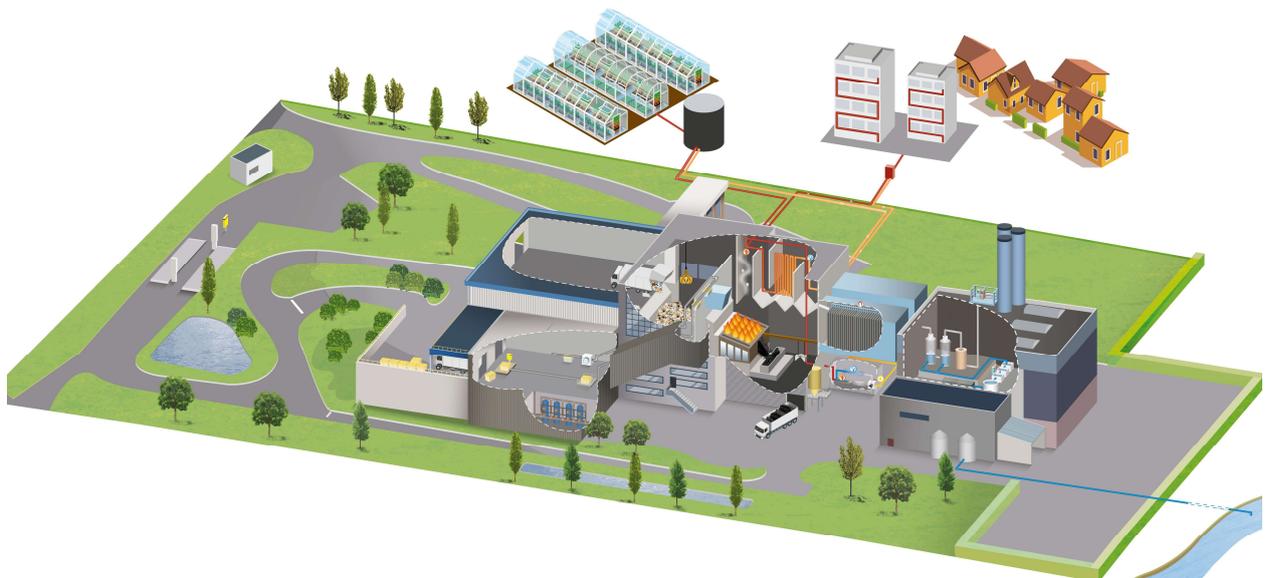
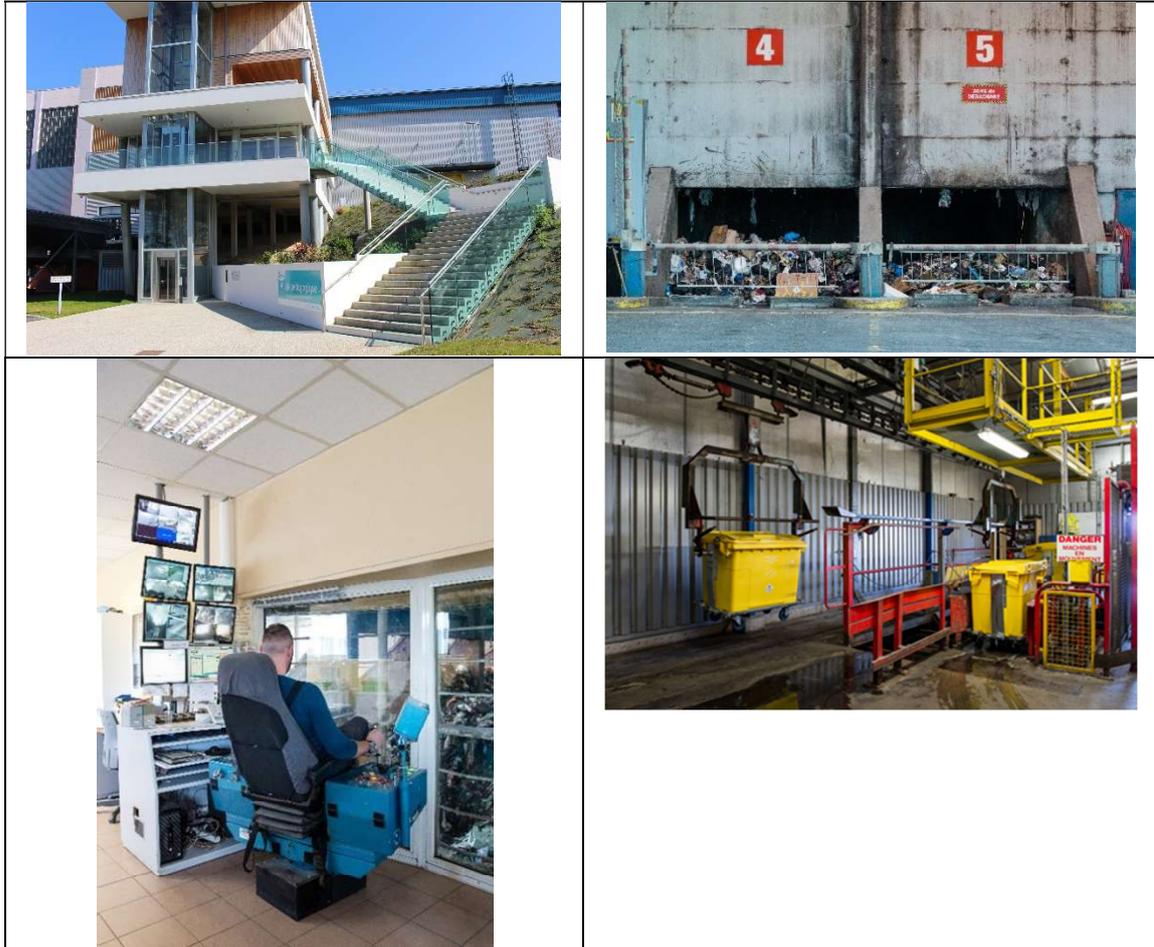
L'UVE est autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 5 mai 2012 à traiter 125 000 tonnes de déchets par an, à raison d'un maximum de 120 000 tonnes d'Ordures Ménagères et 10 000 tonnes de DASRI.

Cette UVE est équipée de deux lignes de four, chacune dimensionnée pour traiter 7,3 tonnes/h de déchets à un PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) de 2 150 kcal/kg.

L'usine fonctionne en continu, 24 h/24 et 365 jours par an. La capacité moyenne de combustion est de 14 tonnes/heure et de 336 tonnes/jour.

Le fonctionnement de l'UVE est présenté dans la vidéo suivante :
<https://www.youtube.com/watch?v=aVFtH1v2reo>





L'UVE traite chaque année plus de 110 000 tonnes de déchets, acheminés par camions.

Les installations de réception et de chargement des déchets comprennent :

- Un pont-basculé équipé de capteurs de poids pour enregistrer le poids de déchets apportés,
- Un portique de détection de la radioactivité, afin de s'assurer de l'absence de déchets radioactifs,
- Un quai de déchargement,
- Une fosse à déchets profonde de 17 m et d'une capacité de 4 200 m³. Elle peut contenir jusqu'à 2 000 tonnes de déchets, soit un peu plus de 6 jours d'apports,
- Des ponts roulants et deux grappins permutables (capacité de 2 tonnes) pour le transfert des déchets de la fosse aux trémies d'alimentation des fours,
- Une salle de contrôle et de commande.

Les **deux lignes de combustion identiques et de même capacité** sont constituées chacune de :

- Une zone d'introduction (trémie de chargement, une table d'alimentation et une grille de combustion),
- Un four à grilles horizontales. Chaque four est équipé de deux brûleurs à gaz afin de maintenir une température de 850° C (mise en route uniquement lors du rallumage des fours après arrêt technique ou en cas de **PCI** trop bas des déchets),
- Des ventilateurs de combustion (acheminement de l'air primaire – extraction de l'air en fosse pour éviter des odeurs néfastes en extérieur, l'air comburant),
- Un extracteur et fosse à **mâchefers**,
- Deux chaudières (190°C, 24 bars),
- Un circuit de refroidissement et de traitement des fumées et poussières issues de la combustion, afin d'en extraire les substances polluantes (électrofiltres pour abattre 99 % des poussières, échangeur thermique et tours de lavage pour capter les acides, le soufre et le mercure, puis catalyseur **SCR** pour détruire les dioxines et furanes, ainsi que les oxydes d'azote, par injection d'eau ammoniacale). Ce dispositif nécessite l'utilisation d'acides, de bases et d'eau,
- Un réseau d'eau surchauffée à double enveloppe dont la circulation variable est assurée par des pompes.

Les équipements communs au **traitement des fumées** sont :

- Les réservoirs de stockages de réactifs,
- Un silo de récupération des **REFIOM**,
- Des analyseurs et enregistreurs en continu des rejets atmosphériques, conformément à l'arrêté préfectoral,
- Deux cheminées.

Les installations spécifiques au **traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux** (DASRI) comprennent :

- Une zone de réception strictement réservée aux DASRI stockés en chariots,
- Une table de levage à DASRI,
- Une chaîne d'alimentation réservée aux DASRI vers les trémies,
- Un banc de contrôle par pesée et de désinfection des chariots de DASRI vidés,

- Une zone de stockage des chariots désinfectés.

Les installations de **valorisation énergétique** sont constituées de :

- L'ORC qui convertit la chaleur de l'eau en électricité ;
- Des tubes alimentant l'échangeur de chaleur avec le réseau de chaleur de Caen Nord.

Les installations de **traitement des effluents** comprennent :

- Une fosse souterraine « toutes eaux », curée régulièrement (fréquence de 6 mois). Cette fosse collecte les eaux de lavage des surfaces et autres écoulements. Il s'agit d'une fosse faisant office de rétention,
- Une chaîne de traitement des eaux résiduelles industrielles (mini station d'épuration – traitement à la chaux, au sable et au charbon ainsi que décantation) en tête d'un bassin tampon avant rejet dans le milieu naturel (l'Orne),
- Un bassin d'orage et un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales provenant des toitures et des voiries. Ce dispositif de collecte est par ailleurs doté d'un détecteur d'hydrocarbures et d'une vanne d'isolement en amont du bassin d'infiltration,
- Un système de reprise des boues issues du traitement d'eaux (pompe à piston et filtre presse). Ces boues sont ensuite transportées par le collecteur et enfouies dans une installation de stockage de déchets dangereux à Argences.

En complément les installations de l'UVE comprennent :

- Une réserve d'eau incendie de 400 m³,
- Un puits d'alimentation en eau de process (l'eau de nappe se situe à environ 23 m de profondeur par rapport au sol et elle est acheminée par le biais de groupe motopompe). L'eau de forage sert essentiellement au lavage des fumées et au refroidissement des mâchefers. Il prélève l'eau de la nappe profonde du Bajocien. Le puits est bétonné et recouvert d'une dalle. L'eau du processus DASRI est en boucle fermée depuis 2015, grâce à un système de filtrage. Cela a permis la diminution des quantités d'eau puisées dans la nappe (diminution 1 800m³ par an des prélèvements dans la nappe),
- Deux adoucisseurs (25 m³ et 16 m³) dédiés au traitement d'eau de ville pour les chaudières. L'eau adoucie est stockée dans une bache de 50 m³,
- Deux cuves de stockage à carburants (une cuve aérienne de GNR d'une capacité de 750 litres dans le local Groupe Electrogène et une cuve enterrée de FOD d'une capacité de 4000 litres pour l'alimentation des engins).

À chaque étape du process de l'UVE, des contrôles et des analyses sont effectuées pour garantir la traçabilité du traitement des déchets et le respect des normes en vigueur. Les résultats sont envoyés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'autorité administrative de tutelle.

3.1.3 Performance

En 2023

112 212 tonnes de déchets ont été transformées en énergie thermique

171 374 MWh ont été valorisés, permettant d'économiser l'équivalent de 100 800 barils de pétrole



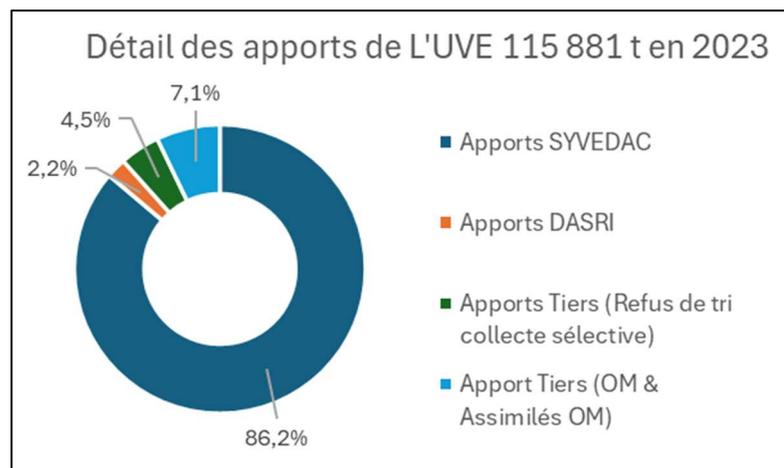
- 118 716 MWh transférés au chauffage urbain d'Hérouville Saint Clair (évitement de 24 456 tonnes de CO₂ en comparaison d'un même apport énergétique au gaz et 9 497 équivalents logements chauffés)
- 9 116 MWh transférés au réseau des serres maraîchères
- 43 542 MWh transférés à l'équipement ORC permettant la production de 5 293 MWh électrique

5 293 MWh d'électricité ont été produites, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 150 ménages.

La performance énergétique globale a été de **84 %**

Source : Rapport annuel 2023 - SIRAC

D'où proviennent les déchets réceptionnés par l'UVE du SYVEDAC ?



Des consommations de l'UVE en diminution en 2023 :

- La **consommation électrique** de l'installation en 2023 a été de 9 584 MWh, en diminution grâce à un monitoring continu mis en place depuis 2020. Par ailleurs, l'achat d'électricité sur le réseau a atteint son niveau le plus bas, avec 4 770 MWh consommés. Cette amélioration est due à un bon fonctionnement de l'**ORC** et à une baisse des consommations sur le **RCU**,
- On constate également une légère baisse de la **consommation de gaz** avec un besoin égal à 10 912 MWh,
- Les besoins globaux en eau ont été de 70 375 m³ en 2023, soit **l'année la plus basse depuis 2015**, grâce aux efforts continus sur la réduction des consommations :
 - o La consommation d'**eau du réseau** (alimentant les sanitaires, locaux et chaudières) a été de **3 897 m³** en 2023 (- **8,5 %** par rapport à 2022),
 - o La consommation d'**eau de forage** (utilisée principalement pour le lavage des fumées) représente **66 478 m³** en 2023 (baisse de - 2,7 % par rapport à 2022) reflétant les efforts d'optimisation (notamment récupération des eaux de lavage des chariots DASRI)

Un traitement des fumées performant :

L'UVE de Colombelles utilise un traitement humide des fumées :

- Les électrofiltres permettent de capter les grosses particules de fumées (cendres volantes),
- Le lavage à l'eau avec soude élimine les métaux lourds et composés volatils,
- Le catalyseur SCR avec ammoniac détruit les oxydes d'azote et les dioxines/furannes.

En 2023, **aucun dépassement** des flux journaliers autorisés n'a été constaté et les **mesures semestrielles ont été conformes** aux normes. Par ailleurs, selon la surveillance environnementale confiée à ATMO Normandie, on a pu noter une baisse des retombées de dioxines et métaux autour du site (toutes inférieures aux normes régionales pour chacun des métaux mesurés).

3.2 Les objectifs attendus

Le projet d'extension des capacités de traitement de l'UVE du SYVEDAC répondrait à quatre objectifs majeurs :

- **Répondre aux besoins de traitement du territoire**

L'UVE pourra prendre en charge les déchets d'ECPI supplémentaires et donc limiter l'enfouissement en Normandie.

- **Optimiser la production d'énergie et fournir de la chaleur**

La fonction première de la 3^{ème} ligne sera d'alimenter le nouveau réseau de chaleur urbain (RCU) de Caen Sud-Est. L'étude de faisabilité réalisée par les services du réseau de chaleur de Caen la mer ont estimé un besoin de 76 GWh/an, ce nouveau four permettra d'assurer ce besoin à 100%. Il y aura un surplus de chaleur qui alimentera le process de la nouvelle ligne pour éviter l'utilisation de gaz et qui se substituera au gaz sur les 2 lignes existantes. Enfin, en parallèle de cette production de chaleur, un GTA produira de l'électricité pour environ 18 GWh/an. Une partie sera autoconsommée pour permettre au site une autosuffisance électrique (hors arrêts techniques), l'autre partie sera revendue sur le réseau.

- **Maîtriser le coût du service de gestion des déchets**

La nouvelle ligne de valorisation énergétique sera financée uniquement par les nouveaux apporteurs de déchets (SERO, NORMANTRI, SYVEDAC pour la partie encombrants collectés en porte-à-porte et les adhérents du SYVEDAC pour le traitement de leurs bennes « tout-venant » de déchèteries) au prorata des tonnes qu'ils apportent. Le coût de traitement des déchets à l'UVE pour ces nouveaux apporteurs sera calculé à la tonne entrante selon :

- le coût d'exploitation de la nouvelle ligne,
- l'investissement (emprunt qui englobe les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les frais de Maîtrise d'œuvre et le montant des travaux) que représente la 3^{ème} ligne,
- la TGAP (TGAP incinération plus faible que la TGAP enfouissement).

- **Développer des actions communes entre le SYVEDAC et le SEROC**

Une condition sine qua non à la réalisation de la 3^{ème} ligne était un renforcement des liens entre le SYVEDAC et le SEROC. Pour ce faire, une convention de coopération public-public a été signée entre les deux syndicats (cf page 23).

4 LE PLAN OU LE PROGRAMME DONT LE PROJET DÉCOULE LE CAS ÉCHÉANT

Le projet ne fait partie d'aucun plan ou programme particulier.

Il répond néanmoins aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et aux plans d'actions qui l'accompagnent.

Il s'inscrit également dans une dynamique territoriale et un contexte local de gestion des déchets décrits notamment dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Normandie aujourd'hui intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Normandie (SRADDET), et notamment les objectifs 54, 55, 56 et 57 associés aux règles 28, 29 et 30 du Plan.

Objectifs du SRADDET		Règles associées		
Créer les conditions du développement durable				
54	Adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales	R28	R29	R30
55	Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	R28	R29	R30
56	Doter la Normandie d'une stratégie globale de développement de l'économie circulaire	R28	R29	R30
57	Expérimenter quatre boucles locales d'économie circulaire	R28	R29	R30

5 LA DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet d'extension des capacités de traitement de l'UVE du SYVEDAC vise à répondre aux enjeux existants et futurs du territoire en matière de traitement des déchets.

Au second semestre 2022, le SYVEDAC a ainsi mandaté le Cabinet Bourgois pour évaluer la faisabilité de l'ajout d'une troisième ligne de four à son UVE afin de répondre aux besoins croissants en traitement des déchets et en fourniture de chaleur.

Cette étude visait à :

- Intégrer la troisième ligne dans les infrastructures existantes,
- Dimensionner la ligne pour une capacité de traitement de 50 000 tonnes (incluant les OMR du SEROC, les refus de tri de NORMANTRI et les encombrants du SYVEDAC et des collectivités adhérentes),
- Valoriser la chaleur produite via le réseau de chauffage urbain de Caen la mer et la production d'électricité,
- Assurer un financement intégral des investissements par les nouveaux apporteurs de déchets et la vente d'énergie,
- Confier l'exploitation de cette troisième ligne au délégataire actuel via un avenant, en cas de mise en service avant la fin du contrat de Délégation de Service Public (DSP), prévue au 31 décembre 2030.

À la suite des conclusions de cette étude, le Comité syndical du SYVEDAC a approuvé, lors de sa séance du 21 mars 2023, la création d'une troisième ligne de valorisation énergétique au sein de l'UVE de Colombelles et le lancement des études correspondantes.

Le 5 avril 2023, le Comité syndical du SEROC a également validé sa participation au projet, avec un apport prévisionnel de 21 000 tonnes d'OMR.

Un groupe de travail a été mis en place pour assurer le suivi du projet, réunissant élus et techniciens du SYVEDAC et du SEROC, ainsi que le Directeur Général de NORMANTRI.

Depuis le 23 août 2024, le SYVEDAC a notifié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aspects juridiques, financiers, techniques et de communication du projet de 3^{ème} ligne de four. Le titulaire de ce marché est le groupement conjoint non solidaire composé d'Elcimaiï Environnement (mandataire spécialiste de la technique), Ravetto Avocats (co-traitant spécialiste juridique), Ecosfères (co-traitant spécialiste finance) et Cités Plume (co-traitant spécialiste communication).

5.1 Le programme des travaux envisagés sur la base du programme technique

Plusieurs choix pour la conception et l'implantation de cette 3^{ème} ligne ont été validés :

- Historiquement, l'usine était dimensionnée pour trois lignes de four. La 3^{ème} ligne sera donc implantée au sein de l'usine existante, moyennant le déplacement de certains équipements auxiliaires relatifs aux lignes existantes et des ajustements sur la hauteur des bâtis actuels.
- Dans une volonté de continuité de service public, les trois lignes auront la capacité de traiter les déchets apportés en fosse (apporteurs historiques et nouveaux apporteurs de la 3^{ème} ligne). La fosse se verra donc agrandie et la capacité du grappin augmentée. L'évolution à la hausse du PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) impactera légèrement à la baisse la capacité horaire de traitement des 2 lignes existantes ; 10 000 tonnes en moins pourront être traitées. Il est donc prévu de dimensionner la 3^{ème} ligne avec une capacité de 60 000 tonnes pour compenser ce déficit de traitement sur les lignes existantes.
- Un bâtiment supplémentaire sera créé pour permettre l'accueil et la préparation des refus de tri et encombrants valorisables. Ceux-ci seront ensuite acheminés en fosse par un convoyeur.
- Le traitement des fumées mis en place sur la 3^{ème} ligne sera de type sec, à contrario des lignes existantes qui sont de type humide, permettant une limitation de l'usage des ressources en eau. Ce choix technique implique la mise en place d'un filtre à manches, d'une DéNOx Catalytique (SCR) pour atteindre les valeurs basses du BREF Incinération, et la création des stockages ainsi que des postes d'injection des réactifs nécessaires (bicarbonate, charbon actif).

Cette solution technique envisagée permettra un traitement des déchets à hauteur d'environ 165 000 tonnes par an sur l'UVE.

Le scénario technique envisagé assurera la continuité du service public à l'horizon 2040 lors de la rénovation des deux lignes existantes avec un dimensionnement adapté aux gisements de déchets à traiter.

De plus, ce scénario optimisera l'installation existante et évitera la création de nouvelles structures sur un autre site dépourvu d'activités. Il limitera ainsi les problématiques de maîtrise foncière, la gêne pour le voisinage, ainsi que les impacts potentiels sur l'environnement.

Le projet d'extension des capacités de l'UVE est porté par une maîtrise d'ouvrage publique et est estimé à un montant prévisionnel des dépenses d'environ **100 M€ HT**.

5.2 Prochaines étapes et calendrier prévisionnel

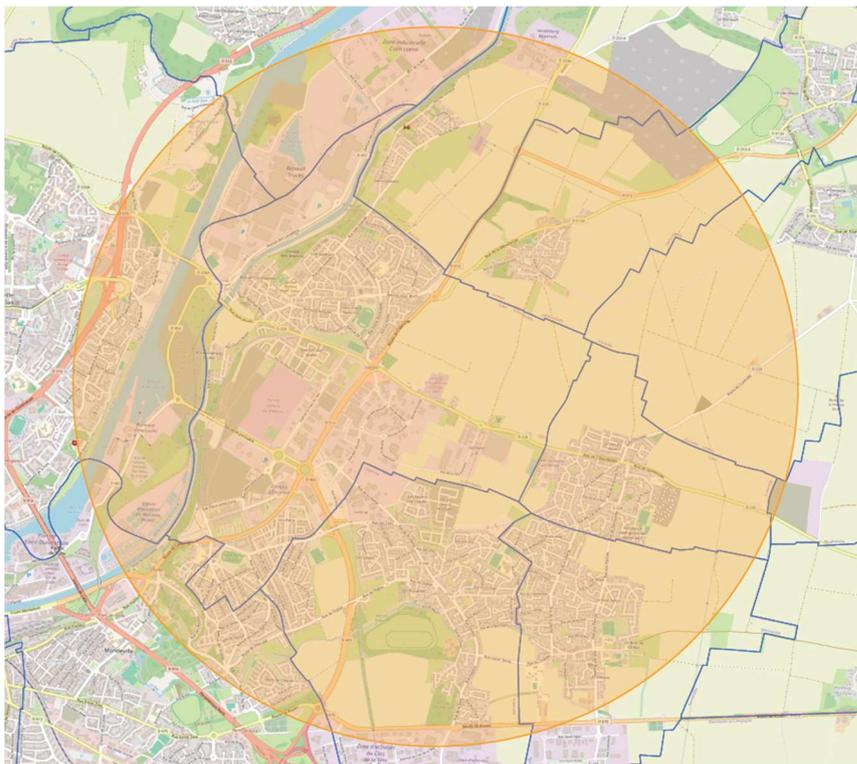
La planification du projet envisagée en plusieurs étapes :

- Phase concertation préalable au projet : 10 juin au 31 juillet 2025 avec un bilan avant fin septembre 2025
- Phase consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre : mars 2025 à décembre 2025
- Phase études : 2026-2027
- Phase chantier : travaux 2028-2029
- Phase exploitation : fin des travaux et mise en service de l'UVE dans son fonctionnement optimal en 2030.

Au-delà des temps de concertation volontaire et réglementaire à venir, le SYVEDAC s'engage à un dialogue continu et régulier avec le public tout au long de la durée du projet afin qu'il soit partagé et intégré au mieux dans le territoire.

6 LA LISTE DES COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES PAR LE PROJET

Les communes les plus proches de l'installation, Blainville-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Démouville, Giberville, Hérouvillette, Escoville, Mondeville, Ranville, Touffréville et Cuverville se situent dans un rayon de 3 kilomètres de l'UVE, ce qui correspond au rayon d'affichage de la procédure d'autorisation environnementale à laquelle relève le projet.



7 APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet d'extension de capacité de l'UVE de Colombelles vise non seulement à anticiper les évolutions réglementaires en matière d'incinération des ordures ménagères, mais aussi à contribuer à la transition écologique et énergétique des collectivités adhérentes.

Des nuisances temporaires sont toutefois envisageables aux différentes étapes de la vie de l'installation (chantier, exploitation, ...). Par conséquent, le projet sera soumis à une évaluation environnementale conformément au Code de l'environnement.

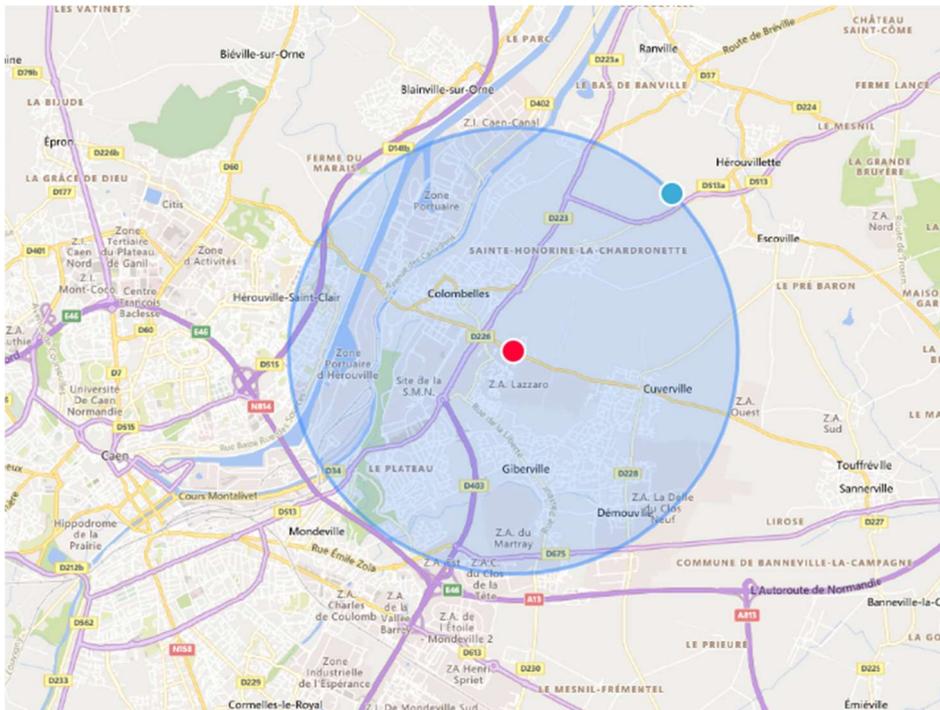
Le SYVEDAC veillera à éviter au maximum les atteintes sur l'environnement et s'engage au respect de la réglementation en vigueur pour tous les impacts engendrés par le projet et le fonctionnement de l'installation.

7.1 Impact sur le milieu physique

Le « milieu physique » est défini par les éléments géologiques, hydrogéologiques, climatiques, ... du site.

L'UVE se situe 9, rue Francis de Pressensé, 14 460 Colombelles.

Vue aérienne (périmètre 3 km)



Le projet d'extension des capacités de traitement de l'UVE du SYVEDAC se fera sur le site actuel de Colombelles. Le scénario technique envisagé décrit au chapitre 4 permet de renouveler l'installation en restant en grande partie dans l'enveloppe du bâti existant et en limitant l'artificialisation des sols.

Il sera cependant nécessaire de construire un bâtiment pour la préparation des refus de tri et encombrants.

Il est volontaire de le dissocier de la fosse pour limiter les risques incendie. Il sera aussi nécessaire de construire un nouveau local social pour les travailleurs de l'usine, car l'agrandissement de la fosse implique la destruction du local existant.

Enfin, en fonction de la technologie de chaudière retenue, il se pourrait qu'un agrandissement du bâtiment four-chaudière soit nécessaire par manque de place dans l'existant (la vapeur prend naturellement plus de place que l'eau surchauffée).

Déjà visible depuis les axes routiers (D226, D513, D227, D228, D37), le site est de fait intégré dans l'environnement local.

Le SYVEDAC a intégré dans son cahier des charges pour le choix du maître d'œuvre des critères sur l'harmonisation de l'existant avec l'extension. L'ensemble architectural sera repensé pour que l'intégration soit la plus transparente et esthétique possible.

Le projet sera par ailleurs conçu suivant la démarche « ERC - Éviter / Réduire / Compenser » pour un projet ayant le minimum d'impacts sur l'environnement.

7.2 Impact sur le milieu naturel

Le « milieu naturel » (ou « biotope ») est défini par les richesses naturelles du site, l'environnement faune et flore.

Un diagnostic écologique complet du site

Dans le cadre du projet, un diagnostic écologique complet portant sur la **faune, la flore, les habitats et les trames écologiques sera** réalisé sur les 4 saisons par un bureau d'études spécialisé. L'objectif est de mettre en lumière les enjeux potentiels du site au regard de la réglementation relative aux espèces protégées et aux habitats écologiques présents.

Cette étude sera lancée au printemps 2025.

Les rejets atmosphériques

Conformément à l'arrêté ministériel en vigueur, les équipes de l'UVE contrôlent en continu les principales valeurs d'émission du site et en semi-continu les dioxines et furanes. Les résultats sont transmis à la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports).

L'arrêté du site prévoit une autorisation de dépassements horaires et semi-horaires des seuils dans la limite de 60 heures annuelles par ligne.

Le contrôle des rejets atmosphériques est réalisé via les mesures suivantes :

- L'analyse en continu des émissions dans l'air sur des paramètres clés,
- Depuis 2023, l'analyse en continu des émissions de mercure,
- Des contrôles semestriels effectués par un organisme agréé externe,
- Les mesures en semi continu des dioxines furanes,
- Un contrôle annuel métrologique des analyseurs (procédure d'essai AST ou QAL 2 tous les ans),
- L'analyse des retombées autour de l'installation réalisée par ATMO NORMANDIE sur une période de 8 semaines.

Les mesures des rejets dans l'environnement sont présentées dans le rapport consultable en ligne sur le site du SYVEDAC.

Le système de traitement des fumées actuel est efficace et en état d'usage sur les deux lignes, et répond aux seuils de la nouvelle réglementation « BREF Incinération » entrée en vigueur fin 2023. Les systèmes de traitement répondent aux objectifs.

Par ailleurs, pendant la période de travaux de modernisation, le trafic et la circulation des engins sur site va augmenter, induisant une hausse des émissions de poussières qui seront néanmoins très localisées et limitées dans le temps.

A l'avenir, le nombre de camions à entrer sur le site sera également plus important, en raison des nouveaux apporteurs. Néanmoins, les apports du SEROC se feront via des quais de transfert existants qui permettent d'optimiser le transport, en diminuant le nombre de véhicules. De plus, lors de la concertation, il pourra être convenu d'un passage spécifique que devront emprunter les camions, en tenant compte d'axes interdits, etc.

Les rejets des eaux

La nappe phréatique au droit, en amont et en aval du site de Colombelles, fait également l'objet d'un contrôle par l'exploitant. Au regard des résultats des analyses physico-chimiques, il n'est pas mis en évidence d'impact des activités du site sur les eaux souterraines.

En termes de rejet des eaux, les eaux pluviales sont déversées dans le bassin d'orage situé sur le site. Les résultats d'analyse pour 2023 restent sous la limite réglementaire.

Enfin, la 3^{ème} ligne sera équipée d'un traitement des fumées par voie sèche qui ne nécessite aucune consommation d'eau, contrairement aux 2 lignes existantes.

7.3 Impact sur le milieu humain

Le « milieu humain » est défini par les activités économiques, l'urbanisme, les infrastructures, la circulation, le patrimoine culturel...

L'étude de ces impacts sur les milieux physique, naturel et humain sera approfondie lors de l'évaluation environnementale dans le cadre de la formalisation du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).

Une étude faune-flore étalée sur un an sera lancée au printemps 2025 afin d'établir un inventaire précis des espèces et des zones naturelles éventuelles présentes et qui pourraient être impactées par le projet.

Le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts seront envisagées et mises en place par le SYVEDAC dans le respect du Code de l'environnement.

8 LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Si le projet de 3^{ème} ligne de valorisation énergétique ne voyait pas le jour, les tonnes du SEROC et les encombrants du SYVEDAC et de ses adhérents continueront, dans ce cas, d'être enfouies. Les refus de tri NORMANTRI seront potentiellement traités sur d'autres UVE plus lointaines. Par ailleurs, le projet de RCU Caen Sud-Est et Caen Sud se verrait annulé.

Enfin, en 2040, lors de la fin de vie des deux lignes existantes, une rupture du service public sera inévitable, là où la troisième ligne aurait pu assurer le traitement des déchets lors des travaux de rénovation.

9 LES MODALITÉS ENVISAGÉES DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

9.1 Engagement du SYVEDAC

Le SYVEDAC est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche forte de prévention et de réduction des déchets, comme illustré sur les photographies suivantes.



Illustrations des actions de prévention et de sensibilisation déjà engagées par le SYVEDAC.

9.2 Les temps forts de la concertation

Le dispositif de concertation proposé permet l'information et la participation du public sur le projet d'extension de capacité de l'UVE de Colombelles. Il s'inscrit dans le respect des dispositions réglementaires des articles L.121-15 et suivants et R.121-19 et suivants du Code de l'environnement.

Par cette concertation, le SYVEDAC entend :

- présenter au public (habitants, associations, acteurs locaux, ...) le projet de l'UVE : objectifs, modalités, coût, échéancier prévisionnel, ...,
- ouvrir le dialogue et permettre au public (habitants, associations, acteurs locaux, ...) de pouvoir donner son avis, poser des questions et obtenir des réponses,
- Informer le public des enseignements qu'il retirera à l'issue de cette démarche de concertation.

La concertation préalable se déroulera **du 10 juin 2025 au 31 juillet 2025** (tenant compte du délai réglementaire lié à la publication de la présente Déclaration d'intention et d'un avis de publication 15 jours avant le début de la concertation).

Pour ce faire, le SYVEDAC compte mettre en œuvre les **modalités de concertation préalable** suivantes, accompagné d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée pour organiser et coanimer ladite démarche :

- **Une réunion publique de lancement mardi 10 juin 2025**, ouverte à tous, qui doit permettre :
 - de présenter le cadre, le déroulé et les attendus de la concertation préalable,
 - d'expliquer le projet et d'exposer ses marges de manœuvre et invariants,
 - aux habitants de s'inscrire aux réunions d'échanges organisées.
- **L'organisation d'évènements** pour ouvrir la discussion et aller à la rencontre du public (habitants, associations, acteurs locaux, ...) :
 - Trois réunions d'échanges (habitants, associations, acteurs locaux, ...), organisées en juin et début juillet 2025. Ces ateliers auront pour objectifs de couvrir plusieurs thématiques permettant de répondre aux questions du public :
 - Les rejets et retombées atmosphériques produits par l'UVE avec la présence des bureaux de contrôle
 - Le contrôle réglementaire avec présence de la DREAL, autorité compétente, et le contrôle de confiance
 - Les réseaux de chaleur avec présence d'un membre de l'équipe de Caen la mer
- **Des visites de l'UVE** au cours du mois de juillet 2025

À noter que pour l'ensemble de ces temps de rencontre, plusieurs outils de communication, supports graphiques, pédagogiques et spécifiques seront déclinés, afin d'animer les échanges et de rendre les informations partagées accessibles au plus grand nombre.

Plusieurs supports de communication (plaquette de présentation du projet, vidéo animée, page web dédiée...), à destination des publics seront mis en œuvre tout au long de la démarche de concertation.

Un recueil des expressions du public sera également organisé. Ainsi, un registre papier sera mis à sa disposition sur le site de l'UVE de Colombelles et dans les communes dans un rayon de 3 km autour du projet et ceci aux jours et heures d'ouverture habituels. Un espace en ligne sur le site internet du SYVEDAC (<https://syvedac.org>), sera également créé pour que chaque riverain, élu, association puisse apporter ses remarques et propositions vis-à-vis du projet.

Au moins 15 jours avant le début de la concertation, le SYVEDAC annoncera les « temps forts » de la concertation, pour inciter les publics à y participer. Cette communication se fera à la fois par le biais d’affichages dans les différents lieux publics du SYVEDAC et des communes dans un rayon de 3 km, par voie de presse et par voie dématérialisée (actualités sur la page internet du SYVEDAC (<https://syvedac.org>), des communes et/ou intercommunalités adhérentes et publications sur les réseaux sociaux du SYVEDAC et des communes adhérentes).

À l’issue de la concertation préalable, le SYVEDAC produira un bilan des enseignements de la démarche, tel que défini par le Code de l’environnement. Ce document décrira **la participation du public à la démarche de concertation**, s’appuiera sur une synthèse des observations et propositions recueillies et sera rendu public sur les différents supports de communication, notamment sur le site internet du SYVEDAC et des communes et/ou intercommunalités adhérentes. Il permettra ainsi d’identifier des pistes d’amélioration du projet ; le SYVEDAC informera le public des potentiels changements apportés à celui-ci le cas échéant. Une réunion de restitution de la concertation sera organisée en octobre pour le grand public.

Le bilan de la concertation préalable sera également versé au dossier de demande d’autorisation environnementale qui sera déposé ultérieurement à l’autorité compétente.

9.3 Dates à retenir :

Conférence de presse :	5 juin
Réunion publique de lancement à Colombelles (salle Jean Jaurès)	10 juin 2025
Réunion d’échanges n°1 sur la réglementation – contrat de confiance (à l’UVE) (intervention de la DREAL)	18 juin 2025
Réunion d’échanges n°2 sur l’énergie (intervention RCU CLM) (à l’UVE)	24 juin 2025
Réunion d’échanges n°3 sur les rejets atmosphériques/aqueux et leurs traitements (à l’UVE) (intervention ATMO Normandie et APAVE)	1^{er} juillet 2025
Visites de site :	mercredis/samedis de juillet 2025
Publication du bilan de la concertation	avant le 30 septembre 2025
Réunion publique de restitution	4^{ème} trimestre 2025

10 GLOSSAIRE

DÉNOx

Abréviation pour Oxydes d'azote.

Un système de DÉNOx catalytique est une technique utilisée pour réduire les oxydes d'azote (NOx) émis par l'installation en diazote N₂ et en eau.

DSP

Délégation de Service Public : contrat qui permet de confier la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

FOD

Fuel oil domestique / fioul domestique.

GNR

Gazole non routier.

MÂCHEFER

Résidus issus de l'incinération des ordures ménagères, de la combustion du charbon et du coke. De façon générale, ils représentent 20 à 25% de la masse initiale et 10% du volume incinéré. Ces mâchefers sont constitués de métaux ferreux et non-ferreux, de minéraux comme la silice, le verre ou le calcaire. Ces déchets peuvent être recyclés pour produire de l'acier, de l'aluminium ou des granulés pour les travaux publics.

ORC

Organic Rankine Cycle / Cycle Organique de Rankine. Ce système utilise l'énergie thermique pour produire de l'électricité.

OMR

Ordures Ménagères Résiduelles.

PCI

Pouvoir Calorifique Inférieur. Il s'agit d'une mesure de la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de matière, généralement exprimée en kilojoule (KJ) ou en kilowattheure (KWh) par unité de masse.

PLPDMA

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Il s'agit de la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic de territoire.

PRPGD

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Il coordonne à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il concourt à la mise en œuvre des objectifs nationaux de prévention, de réduction et de gestion des déchets (recyclage, réemploi, valorisation, ...).

RCU

Réseau de Chaleur Urbain.

REFIOM

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

REFUS DE TRI

Fractions des déchets non-conformes au cahier des charges d'un centre de tri.

SCR

Selective catalytic reduction / réduction catalytique sélective. Technologie qui permet de réduire les émissions d'oxydes d'azote (NOx).

SRADDET

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

TGAP

Taxe Générale sur les Activités Polluantes ; taxe due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants.

UVE

Unité de Valorisation Énergétique.

GTA

Groupe turbo-alternateur : Ensemble mécanique et électrique utilisé pour générer de l'électricité.



9 rue Francis de Pressensé
14 460 COLOMBELLES
Tél. 02 31 28 40 03
contact@syvedac.org